

13/12/99

# PARLEMENT EUROPÉEN

10 décembre 1999

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 47<sup>SD</sup> du règlement

B5 - 338/99

par

les députés Pasqua, de Villiers, Souchet & Thomas-Mauro  
au nom du Groupe Union pour l'Europe des Nations

sur les inondations catastrophiques dans le Sud de la France

### Le Parlement européen,

- A. préoccupé par la catastrophe qui a frappé le Sud-Ouest de la France en novembre dernier, qui a fait plus de 30 morts, et de nombreux blessés et qui a provoqué des dégâts matériels considérables,
- B. considérant que de graves dégâts ont été causés en outre aux infrastructures de la zone ainsi touchée (routes, ponts, adduction d'eau dans plusieurs villages de la région), ainsi qu'aux habitations et aux installations agricoles et viticoles, aux équipements touristiques, aux cultures et à l'élevage,
- D. rendant hommage à l'aide apportée par la population de et à tous ceux qui ont prêté leur concours dès la première heure et dans les jours qui ont immédiatement suivi la catastrophe;
1. exprime ses condoléances et sa solidarité à l'égard des victimes et de leurs familles;
  2. demande à la Commission d'intervenir de toute urgence en faveur des familles des victimes et des autres personnes physiques ou morales ayant subi des dommages humains ou matériels ;
  3. demande à la Commission de mettre en place un système d'intervention d'urgence permettant de mobiliser rapidement les aides prévues dans le cadre de la PAC et du FEOGA ainsi qu'un redéploiement des interventions budgétaires communautaires prévues dans le cadre des dépenses obligatoires ;
  4. demande à la Commission d'élaborer, en collaboration avec les autorités françaises, un plan de réhabilitation de la région, en affectant les fonds nécessaires à la reconstruction des infrastructures, des logements, des installations agricoles, des unités d'élevage et des facilités touristiques ;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Etats membres.

Souchet



282.405